

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter l'extension des pouvoirs du CSA en termes de surveillance des contenus journalistiques, il convient de préciser que ses nouvelles prérogatives s'exercent uniquement dans le cadre de la convention conclue avec les chaînes de télévision et stations de radio.